

MISSION LOCALE DE VILLENEUVE D'ASCQ NOTRE CAMARADE BRUNO A ÉTÉ REÇU EN ENTRETIEN PRÉALABLE A LICENCIEMENT



Qu'a donc fait Bruno de si terrible pour mériter ça ?!

Tout d'abord, le 25 novembre Bruno a été convoqué pour un premier entretien. Un entretien qui durera 3 longues heures. Le directeur a informé Bruno qu'il voulait le dégager. Le directeur a proposé à Bruno une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Surpris, Bruno a dit non. Il a le droit. Il aime son travail. Et en 9 ans il n'a jamais eu de reproches et encore moins de sanctions.

Bruno informe son directeur qu'il sera candidat CGT aux prochaines élections CSE de début 2025. Le jeudi 5 décembre il est de nouveau convoqué. Son directeur lui donne l'ordre de prendre ses affaires et de rentrer chez lui. Bruno est « *mis en disponibilité* » ...Ça n'existe pas en Mission Locale.

Un directeur qui invente des sanctions. Bruno a été de nouveau reçu ce matin, pour un probable licenciement.

Pour le directeur, voilà ce qui l'amène à vouloir sans doute virer Bruno :

- Bruno fait campagne pour les prochaines élections du CSE.

Dans les faits : sans le cacher à personne, Bruno s'est juste déclaré candidat sur la liste CGT. Pas de tract, pas de campagne...rien.



- Bruno a refusé la rupture conventionnelle de son contrat de travail. Pour le directeur, c'est logique, on passe à l'étape suivante : le probable licenciement.

- et puis Bruno, parfois, il est en retard au boulot ! Bruno vient travailler en train. Alors quand le train est en retard parfois, forcément...comme tout le monde ça arrive. Et on ne lui avait jamais reproché depuis 9 ans.

C'EST TOUT !

LA SUITE POUR BRUNO ?



Privé de son droit fondamental (et constitutionnel) de travailler, Bruno est rentré chez lui. Il attend le probable prochain courrier du directeur qui lui annoncera la sentence.

Ce matin, la CGT était là pour accompagner et soutenir Bruno contre les chasseurs de CGT.

Demain et dans les semaines qui viennent toute la CGT sera et restera au côté de son camarade.

Convention Collective des Missions Locales

Art. II- 1

« Il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail. Les salariés s'engagent à respecter la liberté d'opinion et la liberté syndicale des autres salariés. »

Comment concevoir un service public de l'accompagnement des jeunes, porteur d'une mission de service public, sans liberté syndicale ? et empreint de discrimination ? de licenciements ? Est-ce que l'accompagnement des jeunes doit souffrir de discrimination syndicale ?!

STOP A L'ACHARNEMENT ANTI-SYNDICAL !

Auprès de nos camarades syndiqué(e)s, élu(e)s et mandaté(e)s !

LA CGT RAPPELLERA A LA MISSION LOCALE QUE LE DIRECTEUR N'A PAS TOUS LES DROITS PAS MÊME CELUI DE VIRER BRUNO ET LA CGT

#jesuisBruno